PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Buhl

3a. Plan de zonage au 1/2500

ÉLABORATION
Approuvée par Délibération du Conseil Municipal du
MAIRIE
11 SEP. 2017
Le Maire
68530 BUHL

ADAUHR
Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin

Septembre 2017

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Extension de l'école Koechlin et aménagement d'équipements publics	Commune	45
2	Extension du cimetière	Commune	27
3	Aménagement d'un cheminement piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	2
4	Aménagement d'un cheminement piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	5
5	Aménagement d'un cheminement piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	9
6	Aménagement d'un cheminement piétonnier le long du Murbach et vers le chemin rural du Kentelseckerweg (largeur 3 mètres)	Commune	17,2
7	Accès au secteur AUa1 depuis la rue Florival	Commune	4,7
8	Aire de jeux, de sports et de loisirs	Commune	59
9	Aménagement piste cyclable	Commune	2,4
10	Aménagements liés au développement de la trame verte intercommunale ; piste cyclable, aires de stationnement, cheminements, transports en commune et équipements d'accompagnement	Commune	135,6

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

alignement architectural obligatoire

cheminement piéton à conserver

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

prairie

roselière

ZONE INONDABLE

à risque faible

Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006

BATIMENT ET ELEMENTS DU PATRIMOINE A PRESERVER

au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

bâtiment à conserver

muret en pierres

périmètre de protection rapprochée du forage AEP

ESPACES BOISES A PROTEGER

au titre de l'art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

espaces boisés classés

ancienne décharge

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.